



**PARTI
QUÉBÉCOIS**

**SAGUENAY-LAC
SAINT-JEAN NORD
DU QUÉBEC**

MÉMOIRE

SUR LE PROJET DE RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE

Les circonscriptions de :

Chicoutimi
Dubuc
Jonquière
Lac Saint-Jean
Roberval
Ungava

et le Conseil exécutif régional du Parti Québécois du Saguenay Lac Saint-Jean/Nord du Québec

JUIN 2008

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Préambule	2
Problématiques	3
Jurisprudence	4
Les intérêts de la collectivité	5
Pour un Québec moderne	5
Annexe	
Arrêt Cour suprême du Canada	

Mémoire sur la révision de la carte électorale dans la région du Saguenay Lac Saint-Jean/Nord du Québec

Parti Québécois de la région du Saguenay Lac Saint-Jean/Nord-du-Québec

PRÉAMBULE

Le présent mémoire, constitue la position exprimée par la Conférence des Présidentes et des Présidents du Parti Québécois du Saguenay/Lac Saint-Jean/Nord-du-Québec, et a pour dessein de démontrer l'inapplicabilité des remaniements tels qu'actuellement proposés dans la nouvelle carte électorale.

Comme l'indique la Loi électorale du Québec, la carte électorale doit respecter le principe de la représentation effective de l'électeur et nous sommes entièrement en accord avec ce principe. Cependant, nous croyons que le rapport préliminaire déposé en mars dernier par la Commission de la représentation électorale a omis dans l'analyse de certaines circonscriptions du Québec d'appliquer ce principe.

Ainsi, nous soumettons à la Commission de la représentation électorale que les facteurs d'ordre démographiques, géographiques, historiques et sociologiques qui sont à notre avis la base de la réforme envisagée, se retrouvent déjà dans les limitations actuelles des circonscriptions de la région du Saguenay Lac Saint-Jean. Dans cet esprit, le présent mémoire demande le maintien des frontières des circonscriptions actuelles.

Dans la proposition de la Commission, les changements proposés sont mineurs pour les comtés de Roberval, Lac Saint-Jean et Jonquière et ne nous posent pas problème, c'est pourquoi le présent mémoire n'en fera pas mention. Par contre en ce qui a trait aux comtés de Dubuc et de Chicoutimi, nous croyons que la Commission a erré et nous vous en ferons la démonstration. En ce qui concerne la circonscription Ungava qui fait également partie de notre instance politique, nous nous contenterons de référer les membres de la Commission au mémoire déposé par le député et le président du Parti Québécois d'Ungava pour signifier notre entier appui à leurs propos.

PROBLÉMATIQUES

Le nombre d'électeurs

D'entrée de jeu, il nous apparaît que la Commission de la représentation électorale a appuyé sa démarche surtout sur la base du nombre d'électeurs qui doivent voter dans une circonscription : 45 207 électeurs par circonscription, c'est le chiffre magique qui semble être la base du rapport de cette commission.

Pour notre région, en novembre 2007, le tableau est celui-ci :

Chicoutimi	46 114	+ 2,0 %
Dubuc	37 412	- 17,2 %
Jonquière	43 964	- 2,8 %
Lac Saint-Jean	41 505	- 8,2 %
Roberval	44 827	- 0,8 %

Et, on nous propose :

Chicoutimi	38 178	- 15,5 %
Dubuc	44 725	- 1,1 %
Jonquière	43 964	- 2,8 %
Lac Saint-Jean	41 505	- 8,2 %
Roberval	44 827	- 0,8 %

Pour des raisons nébuleuses car l'on n'en voit aucune d'évidence, on vient de déshabiller Paul pour habiller Jean. En effet, la disparité vient tout simplement de changer de circonscription. Au lieu de Chicoutimi qui dépassait légèrement la moyenne du Québec, c'est maintenant Dubuc qui frôle le chiffre magique mais au détriment de sa voisine, Chicoutimi.

Jurisprudence

Mais revenons au chiffre magique de 45 207. Peut-il être contesté, devons-nous prendre ce chiffre et l'appliquer dans tout le Québec et régler ainsi tous les problèmes du nombre d'électeurs dans une circonscription. Nous répondons « non » bien entendu. Cette contestation, d'autres l'ont fait aussi avant nous et nous voulons ici référer la commission à la jurisprudence canadienne.

Dans l'arrêt de la Cour Suprême Procureur général de la Saskatchewan contre Roger Carter c.r. : Circ. électorales provinciales (Sask.), [1991] 2 R.C.S. 158.

Les juges La Forest, Sopinka, Gonthier, McLachlin, Stevenson et Iacobucci:

« La parité relative du pouvoir des électeurs est une condition primordiale de la représentation effective. Les dérogations à la parité électorale absolue peuvent toutefois se justifier pour des raisons d'impossibilité matérielle ou d'amélioration de la représentation réelle. Des facteurs comme la géographie, l'histoire et les intérêts de la collectivité et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération afin de garantir que nos assemblées législatives représentent réellement la diversité de notre mosaïque sociale. À part cela, l'affaiblissement du suffrage d'un citoyen par rapport à celui d'un autre ne saurait être toléré. »

Les soulignés sont de nous.

Notons que le Procureur général du Québec est aussi partie dans ce jugement.

Toujours dans cet ordre d'idée, il est clair pour les circonscriptions Chicoutimi et Dubuc que les facteurs comme la géographie, l'histoire et les intérêts de la collectivité ont été oubliés dans la proposition.

En retranchant l'ancienne municipalité de Chicoutimi-Nord de la circonscription Chicoutimi pour la rattacher à Dubuc, on vient d'anéantir plus de 35 ans de tissage de liens entre les deux rives du Saguenay.

C'est en juillet 1972 que la Commission permanente de la réforme des districts électoraux a créé le comté Chicoutimi tel qu'il existe à l'heure actuelle. Au cas où la Commission ne le saurait pas, avant cette date, la rive Nord de Chicoutimi appartenait au comté Dubuc.

Depuis, la population de la rive Nord de Chicoutimi a contribué à l'établissement de services communs avec le précédent comté Chicoutimi. C'est donc 35 ans

de traditions, de labeur de toute une population fière pour en arriver à un puissant sentiment d'appartenance. Et, tout à coup, on ferait revivre à cette population une séparation, revenir en arrière.

Plus encore, la fusion de 1976 a réuni les municipalités de Chicoutimi-Nord et de Chicoutimi. Avec la proposition faite par la Commission de la représentation électorale, l'histoire est bafouée.

Les intérêts de la collectivité

Un député étant un service public essentiel. Il va s'en dire que l'accessibilité des citoyens à ce dernier est un enjeu déterminant. Les liens de proximité tant géographiques que sociaux et économiques de la population de la rive nord de Chicoutimi avec la rive sud se passent de commentaires à ce sujet.

Qu'en est-il de Dubuc ? Il nous apparaît tout à fait loufoque que l'on propose rien de moins à la population de Petit-Saguenay que de faire fi des liens socio-économiques et politiques, autant historiques qu'actuelles, qu'elle entretient avec les municipalités et représentants sociaux et politiques du Saguenay pour imposer un mariage avec la région de la Côte-Nord avec laquelle elle n'a aucun lien routier direct ni de véritable communauté d'intérêts.

En ce qui concerne la population de l'ancienne municipalité de Laterrière, s'il peut sembler justifiable de la rattacher avec Chicoutimi en raison d'un lien géographique de proximité, il faut par contre se questionner sur la pertinence d'un tel changement car cette population, en bonne partie, partage davantage les réalités et préoccupations socio-économiques des municipalités rurales et semi-rurales, actuellement fortement et bien représentées à l'intérieur de la circonscription Dubuc.

Pour un Québec moderne

En terminant, nous croyons que les élus ne doivent pas abdiquer leurs devoirs à l'égard de la population des régions dites « éloignées. » Refuser d'étudier les différents scénarios qui s'offrent à eux et qui permettraient de moderniser les critères de refonte des circonscriptions en région périphériques des grands centres, revient à nier à ces régions le droit à une représentation effective efficace.

Les régions dites éloignées seront désormais perdantes si ce principe est institué. En effet, les circonscriptions actuelles risquent de voir leur représentativité basée uniquement sur le nombre d'électeurs. Ce n'est pas un secret que la croissance démographique de la région du Saguenay Lac Saint Jean / Nord-du-Québec est à la baisse. Par contre ce n'est pas un secret non plus que ce n'est pas uniquement la démographie qui fait foi de la vivacité d'une population et de son droit à une juste représentativité.

Nous voyons ce principe en place lors d'élections dans des provinces comme Terre-Neuve, Île du Prince Édouard, Saskatchewan pour ne nommer que celles-là, des comtés où le nombre d'électeurs ne dépasse pas 10 000. C'est pourquoi plusieurs de ces provinces ont d'ores et déjà adopté des critères permettant à certaines régions de conserver une représentation intéressante. Ces critères pourraient aussi s'appliquer au Québec.

Si le débat doit avoir lieu quant à la représentativité effective et efficace de toute la population du Québec, y compris celle des régions, qu'on le fasse, mais n'essayons pas de faire une carte électorale en ayant de base qu'un chiffre magique.